

Les avantages octroyés aux Tunisiens Résidents à l'Etranger dans le secteur d'agriculture

Kouki Kaouther

INGENIEUR EN CHEF

DIRECTION CENTRALE DE L'ENCOURAGEMENT DE L'INVESTISSEMENT

SIAMAP

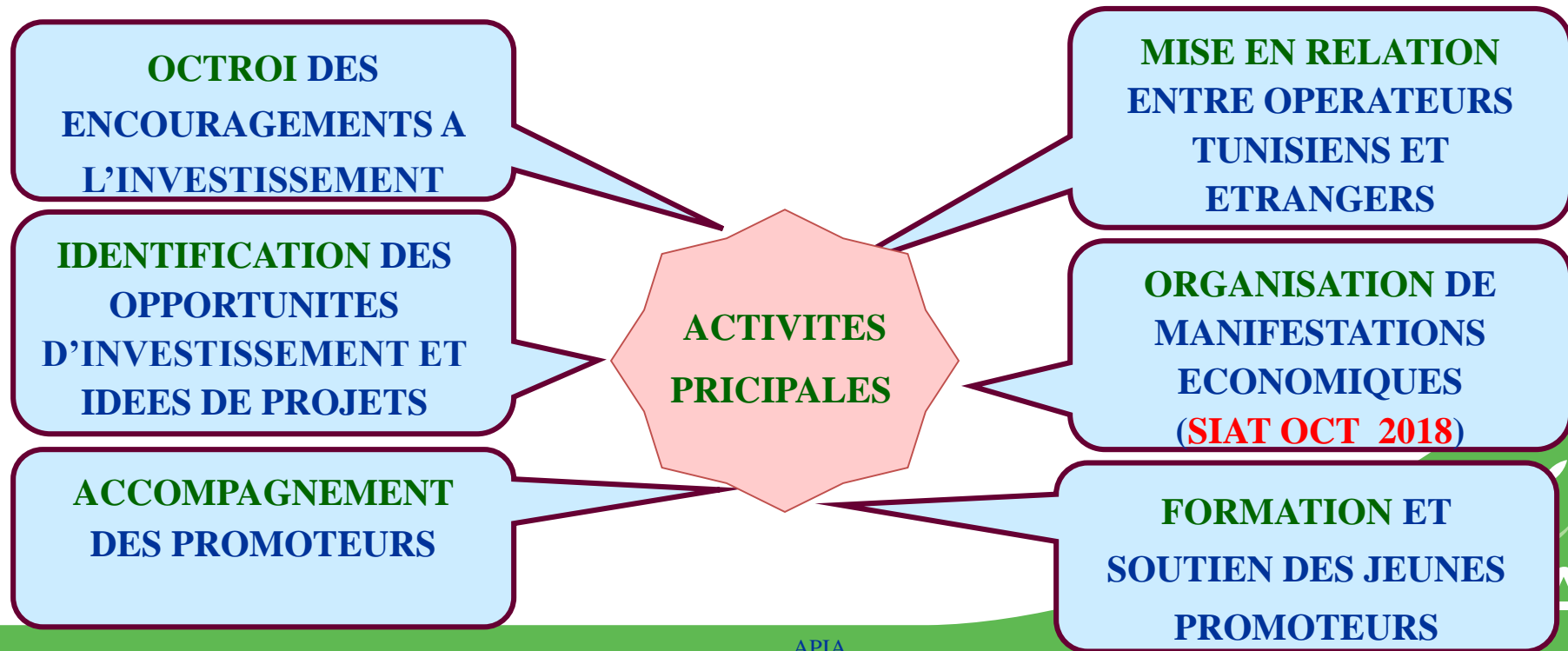
01-11-2017

Plan

- **Introduction**
- **Avantages fiscaux**
- **Avantages financiers dans le cadre du nouveau code d'investissement**
- **Procédures de bénéfice des primes**

Introduction

L'APIA EST UN ORGANISME PUBLIC DONT LA MISSION EST DE PROMOUVOIR ET DE MODERNISER L'AGRICULTURE ET LA PECHE



Les avantages fiscaux

Les avantages fiscaux

Dégrèvement fiscal

-Dédution, des revenus ou bénéfices investis, des revenus ou bénéfices nets soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt sur les sociétés lors de la souscription au capital initial d'autre entreprises ou lors de son augmentation

Les avantages fiscaux

Régime préférentiel au titre de l'impôt sur les revenus

La déduction des revenus provenant des investissements agricoles de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés durant :

- les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective (les projets agricoles et de pêche)
- Les cinq premières années à partir de la date d'entrée en activité effective (les projets de services et de première transformation pour le 1er groupe des régions de développement régional
- Les dix premières années à partir de la date d'entrée en activité effective (les projets de services et de première transformation pour le 2eme groupe des régions de développement régional)

Les avantages fiscaux

Régime de faveur au titre des équipements

- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les équipements fabriqués localement.
- L'exonération des droits de douane et la suspension de la taxe sur la valeur ajoutées et du droit de consommation sur l'importation des équipements n'ayant pas de similaires fabriqués localement.

Les avantages fiscaux

Régime spécial de mutation des terres agricoles

- Le remboursement du droit de mutation des terres agricoles destinées à l'investissement sur demande de l'acheteur .Cette demande devra être présentée au plus tard un an après la déclaration de l'investissement.
- L'enregistrement au droit fixe de mutation des terres agricoles destinées à l'investissement dans le cadre du prêt foncier

Cadre juridique et institutionnel

Cadre juridique :

- Loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement,
- Décret gouvernemental n° 2017-389 du 9 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement.

Gouvernance :

- ✓ Conseil Supérieur de l'Investissement
- ✓ L'instance tunisienne de l'investissement
- ✓ Le Fonds Tunisien de l'Investissement

La nouvelle loi a pour objectif la promotion de l'investissement et l'encouragement de la création d'entreprises et de leur développement conformément aux priorités de l'économie nationale notamment à travers:

- L'augmentation de la valeur ajoutée, de la compétitivité et de la capacité d'exportation de l'économie nationale et de son contenu technologique aux niveaux régional et international ainsi que le développement des secteurs prioritaires
 - La création d'emplois et la promotion de la compétence des ressources humaines
 - la réalisation d'un développement régional intégré et équilibré
- Et La réalisation d'un développement durable.

Incitations financières

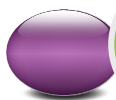
CLASSIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Activité	Catégorie « A »	Catégorie « B »
Agriculture	Invest \leq 200 MD	Invest $>$ 200 MD
Pêche	Invest \leq 300 MD	Invest $>$ 300 MD
Aquaculture	Invest \leq 500 MD	Invest $>$ 500 MD
	Projets réalisés par: -les sociétés mutuelles de services agricoles - les groupements de développement	-les activités de services liés à l'agriculture et à la pêche - les activités de première transformation des produits agricoles et de la pêche



La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité

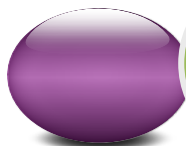
Les primes et les incitations	Catégorie A	Catégorie B	PLAFOND
Au titre d'Investissement direct	30%	15%	1 M.DT



La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité :

Les primes et les incitations		Catégorie A	Catégorie B	PLAFOND
Au titre de performance économique	Matériels pour la maîtrise des nouvelles technologies et l'amélioration de la productivité	55% Et 60% (org. prof)	50%	0.5M.DT

Exemple: Installation d'unités de production d'électricité en utilisant les énergies renouvelables dans le secteur de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture



La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité

Les primes et les incitations	Catégorie A	Catégorie B	PLAFOND
Investissements immatériels	50%		0.5M.DT (y compris prime d'étude)

Liste des investissements immatériels

- Les analyses de laboratoire du produit en vue de démontrer sa conformité par rapport aux normes exigées et l'obtention d'un signe spécifique de qualité
- Les frais d'études
- Les frais d'accompagnement et d'encadrement
- Exploitation des brevets
- Assistance en marketing
- Assistance technique
- Accréditation de laboratoires
- Etalonnage des équipements
- Acquisition des logiciels Assistance pour accréditation
- Mise en place d'un système HACCP (analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise)
- Sites web
- Opérations de pilotage des projets
- Systèmes de surveillance et de contrôle à distance
- Veille sanitaire



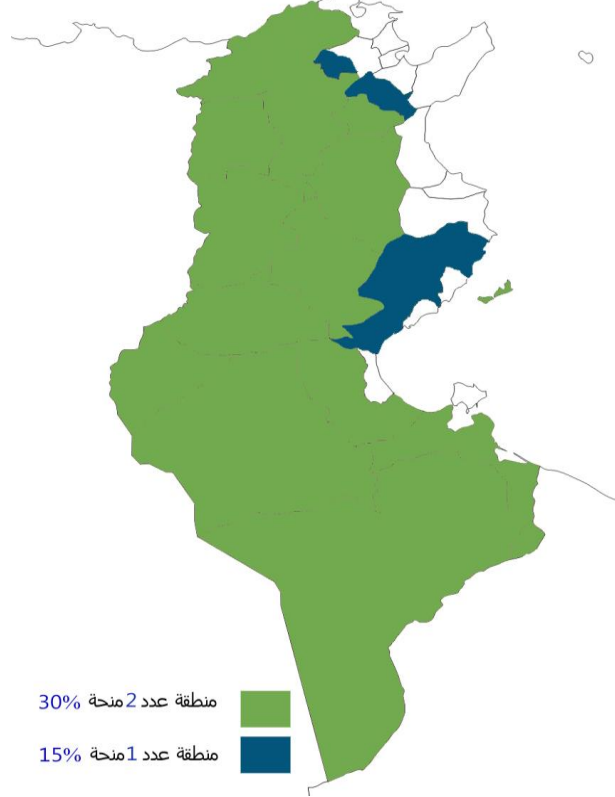
La prime de l'augmentation de la valeur ajoutée et de la compétitivité

Les primes et les incitations	Catégorie A	Catégorie B	PLAFOND
Recherche et développements	50%		0.3M.DT
Formation des employés qui conduit à la certification des compétences	70%		0.02M.DT



2. La prime de développement régional

مناطق التنمية الجهوية
مشاريع الخدمات والتحويل الاولي





3. Prime de développement de la capacité d'employabilité

Les primes et les incitations	Catégorie A	Catégorie B	PLAFON D
Prime de développement de la capacité d'employabilité			
La prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de la sécurité sociale au titre des salaires versés aux employés tunisiens à partir de la date d'entrée en activité effective	3 ans		
La prise en charge par l'Etat d'un pourcentage des salaires versés aux employés tunisiens en fonction du niveau d'encadrement.	50% (taux d'encadrement: 10-15%)	1 an et 250DT par mois	3 an et 250DT par mois
	50% (taux d'encadrement: ≥15%)		



4. Prime de développement durable

Les primes et les incitations	Catégorie A	Catégorie B	PLAFOND
Prime de développement durable au titre des investissements réalisés dans la lutte contre la pollution et la protection de l'environnement		50%	0.3M.DT

Merci de votre attention

APIA (Agence de Promotion des Investissements Agricoles)

62 Rue Alain Savary – 1003 Tunis

Tél: (+216)71 771 300

Fax: (+216)71 808 453

E-mail: prom.agri@apia.com.tn

www.apia.com.tn